

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Développement du pôle de compétence maraichage des CETA des Bouches du  
Rhône - FDCETAM 13 - Année 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental a décidé d'aider les structures ayant pour mission le conseil, l'assistance et l'appui technique aux agriculteurs dans la conduite des cultures, de façon à encourager des gains de productivité et l'amélioration constante de techniques de production toujours plus respectueuses de l'environnement.

Néanmoins, la loi NOTRe du 07/08/2015 nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région qui a été approuvée lors du vote du BP 2017. Dans ce cadre, sa capacité à agir auprès des organismes doit relever de « mesures en faveur de l'environnement » (art. 94 de la loi NOTRe). Enfin, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40833 « aides aux services de conseil pour les PME », SA 40957 « aides à la recherche et au développement », SA 40391 « aides à la recherche, au développement et à l'innovation » et SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations ».

Enjeux d'une mutualisation du conseil technique :

Pour maintenir leurs exploitations, les producteurs doivent être attentifs à l'innovation technique et s'adapter rapidement à l'évolution des demandes de la société et de leurs clients. Dans ce contexte, un accompagnement technique performant est un atout majeur. Pour accélérer et accompagner la mise en place de systèmes d'exploitation performants, rentables et durables, il est nécessaire de stabiliser et de renforcer les structures d'accompagnement technique indépendant que sont les Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA), fragilisés par le contexte économique dégradé de la filière.

Les CETA sont en outre positionnés depuis de nombreuses années auprès des maraîchers de la région comme acteurs du transfert des techniques agroécologiques. Ils ont contribué avec l'APREL et les Chambres d'agriculture au développement de la protection biologique intégrée, du sorgho en interculture, de la solarisation, des méthodes pour une meilleure maîtrise de la fertilisation et de l'irrigation... Ils ont participé à des projets de recherche-développement sur des sujets de production intégrée. Ils sont en relation étroite avec les réseaux des fermes Dephy Ecophyto. C'est dans ce cadre que nous sommes sollicités par la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) pour une aide

financière pour la constitution du « pôle de compétence maraîchage » des CETA dont la mission sera d'accompagner la transition agro-écologique des exploitations maraîchères du département.

Présentation et objectifs du projet :

La FDCETAM 13 a été créée en 1996 par la volonté des 8 CETA maraichers du département qui représentent 327 exploitations pour une surface agricole de 564 ha de serres et abris hauts et plus de 193 ha de plein-champ dans 50 communes du Département et 9 communes limitrophes du Gard et du Vaucluse.

L'objectif aujourd'hui avec le pôle de compétence est d'améliorer et d'accélérer l'information, la diffusion et la mise en œuvre chez les maraîchers du département de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement à travers :

- l'approfondissement des compétences des conseillers sur des techniques innovantes et durables en matière de protection et de conduite des cultures et diffusion rapide de ces compétence dans tout le réseau pour apporter aux agriculteurs des informations techniques actualisées, à la pointe de l'innovation, dans un souci de moindre pression sur l'environnement,
- l'augmentation des travaux en groupe d'agriculteurs, visites, déplacements pour accélérer l'appropriation de ces méthodes (« clubs de progrès »),
- l'amélioration de la communication écrite et orale pour une diffusion plus rapide et plus efficace de l'information technique, non seulement auprès des producteurs des CETA mais aussi pour les autres maraîchers de la région au travers d'articles, de conférences, de visites, d'essais et de démonstrations.

Un meilleur partage des tâches et une plus grande mutualisation des moyens permettront en outre à chaque conseiller de gagner du temps qui pourra être mis à profit auprès des producteurs. L'élan technique suscité par le projet bénéficiera d'abord aux adhérents des CETA mais créera aussi une dynamique dans le réseau technique régional et pourra ainsi profiter à l'ensemble des acteurs de la filière légume locale.

Pour 2018, je vous propose d'accéder à la demande formulée par la FDCETAM et vous propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € sur un budget total de 25 550 € (78 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL